Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 28 (1948)

Heft: 10

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHIFFRES • FAITS ET NOUVELLES

FRANCE

Importation

DÉCLARATION DE DOUANE. — Le J. O. du 29-10-48 publie un avis aux importateurs relatif à l'examen préalable des marchandises présentées en douane et à la création de nouvelles formules

de déclarations de douane.

Aux termes de l'article 75 du code des douanes, les importateurs peuvent procéder à l'examen des marchandises préalablement à leur déclaration en détail et prélever des échantillons, sous réserve du dépôt d'une déclaration provisoire.

La forme de cette déclaration provisoire (D 3 bis) et les condi-

tions dans lesquelles peut avoir lieu l'examen préalable des marchandises ont été déterminées par un arrêté du ministère des Finances et des affaires économiques du 16 août 1948, publié au Journal officiel du 21 août.

Jusqu'au 31 mars 1949, au plus tard, et en attendant la mise en vente dans le commerce des nouvelles formules de déclaration provisoire, dont le modèle, approuvé par le ministre, sera déposé dans les chambres de commerce et dans les bureaux de douane, les déclarants en douane sont toutefois autorisés à utiliser les formules D3 actuellement en service, sous réserve qu'elles soient complétées au préalable pour satisfaire aux dispositions de l'arrêté du 16 août 1948.

Frais de transport. — Aux termes d'un avis aux importateurs publié au J. O. du 16 octobre, les transporteurs routiers internationaux par camions automobiles sont informés qu'une nouvelle procédure en matière de contrôle de rapatriement des frais de transport entrera en vigueur à partir du 1° décembre 1948.

Exportation

DATTES. - Le J. O. du 5 novembre 1948 publie un avis aux exportateurs de dattes. Aux termes de cet avis, seul le Syndicat général du commerce des dattes, 29, Canebière, Marseille, est habilité à déposer à l'Office des changes des demandes d'autorisation d'exportation.

Marrons et chataignes. — Le J. O. du 6 novembre 1948 publie un avis aux exportateurs de marrons et châtaignes. Aux d'exportation « en vente ferme ». Les demandes d'autorisation d'exportation « en consignation » ne seront accordées que pour des petites quantités qui, cependant, pourront être renouvelées éventuellement si la première opération est réalisée dans des conditions économiques favorables.

Noix. — Le J. O. du 6 novembre 1948 publie un avis aux exportateurs de noix. Aux termes de cet avis, un contingent de 6.000 tonnes de noix en coques fraîches est ouvert dont 4.000 tonnes seront réalisées par la Fédération des groupements professionnels de producteurs et de négociants en noix de Grenoble. Les demandes d'autorisation d'exportation devront être déposées à l'Office des changes avant le 25 novembre 1948 à 17 h. 30. Le Label d'exportation des noix a été défini par l'arrêté du 27 août 1948 publié au J. O. du 9 septembre 1948.

Prohibition. — Le J. O. du 28-10-48 publie un modificatif à l'avis aux exportateurs du 3 janvier 1948 relatif aux marchandises prohibées à l'exportation.

Sont ajoutées à la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 3-1-48 les graines de luzerne (ex. 113 C du tarif des douanes) qui sont à nouveau soumises à la formalité de la licence d'exportation

pour une période de six mois à dater du présent avis.

Les exportations effectuées sous le couvert d'engagements de change déjà visés par l'Office des changes demeureront toutefois dispensées de la production de la licence.

Alignement du franc français

Le J. O. du 17 octobre 1948 publie un avis nº 352 de l'Office des changes relatif à la modification des cours de change de certaines monnaies:

Les cours sur la base desquels le fonds de stabilisation des changes négociera les devises qu'il traite à l'exception du dollar des Etats-Unis, de l'écu portugais, du franc suisse et de la lire italienne, seront déterminés désormais en fonction :

a) De la parité officielle de la monnaie considérée par rapport au

dollar;
b) Du cours du dollar à Paris correspondant à la moyenne b) Du cours du dollar à Paris correspondant à la moyenne arithmétique entre le cours officiel pratiqué par le fonds de stabilisation des changes sur cette devise, d'une part, et la moyenne des cours de cette devise cotés sur le marché libre pendant une période de référence comprenant les sept bourses précédant les deux derniers jours ouvrables du mois écoulé, d'autre part.

L'alignement du franc français ne semble donc pas, à première vue, avoir de conséquences importantes pour la Suisse.

Avoirs aux U. S. A.

Le J. O. du 14-10-48 publie un avis nº 351 de l'Office des changes relatif au déblocage des avoirs français aux U. S. A. Aux termes de cet avis, il ressort que les Autorités américaines de-meurent provisoirement disposées à examiner les demandes de licences de déblocage qui seraient établies sur formule T. F. E. 1. dans les conditions indiquées par l'avis nº 338.

Tourisme

Selon des statistiques communiquées par le commissariat général au Tourisme, 1.600.000 touristes étrangers sont entrés en France en huit mois, du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 1948. La remise en valeur des richesses touristiques de la France

entreprise depuis la Libération a été favorisée cette année notamment par les dispositions monétaires prises par le Gouvernement, par les mesures concernant l'attribution de contingents spéciaux

d'essence et également par une habile propagande à l'étranger.
L'ensemble de ces mesures a eu pour résultat un afflux de touristes tel que la France n'en avait pas enregistré depuis près de vingt ans. En effet, la moyenne annuelle d'avant-guerre s'établissait aux environs d'un million, l'année 1929 ayant été la meilleure avec 2 millions de touristes étrangers.

Les chiffres transmis par les spécialistes, qui prévoient le nombre de 1.900.000 pour l'ensemble de l'année 1948, montrent que la France a repris le 1er rang des nations touristiques. Ce redressement constitue pour son équilibre économique un élément de première importance si l'on tient compte de ses besoins en devises et du rôle joué par les « importations invisibles » dans la balance des comptes.

SUISSE

Trafic aérien

La Swissair vient de publier sa statistique pour le 1er se-mestre 1948, qui montre une importante augmentation du trafic par rapport au 1er semestre 1947. Il faut toutefois tenir compte du que deux vols intercontinentaux.

	1938	1947	1er sem. 1948
Kilomètres parcourus.	1.483.794	4.106.208	2.957.016
Passagers		95.519	51.671
Fret	136.309 kg.	878.610 kg.	642.881 kg.
Poste	341.318 kg.	379.092 kg.	203.401 kg.
Degré d'utili-			
sation	55,54%	70,10 %	63,41 %
Régularité	98,67 %	99,23 %	99,71 %

Conjoncture

Dans le message qu'il adresse aux Chambres pour leur sou-mettre le projet de budget de la Confédération pour 1949, le Conseil fédéral traite notamment de la situation économique actuelle de la Suisse: « La Suisse, déclare-t-il, a bénéficié depuis la fin de la guerre d'un développement économique favorable et se trouve actuellement dans une période de prospérité extraordinaire. Cependant, tous les indices montrent que cette évolution a atteint son point culminant. Depuis quelques mois, certaines branches de notre économie commencent à connaître des difficultés de vente, notamment dans le domaine de l'exportation des produits de consommation. Toutefois, les indices d'une tendance à la stabilisation n'autorisent nullement à faire des pronostics pessimistes pour une proche échéance. Un recul partiel du degré d'emploi de la main d'œuvre serait d'ailleurs supportable, étant donné le grand nombre de travailleurs étrangers occupés en Suisse

Réforme monétaire

La nouvelle d'une révision du système monétaire suisse a provoqué quelque émotion à l'étranger comme en Suisse. Ainsi que le constate M. Emile Duperrex dans le «Journal de Genève», cette nouvelle était très prématurée car « l'étude des modifications qui pourraient être apportées aux monnaies suisses n'en est qu'au stade préliminaire des préconsultations. D'autre part, ces modifi-cations des monnaies n'entraîneraient pas du tout automatiquement une modification de la monnaie ».

En fait, de quoi s'agit-il?

A la fin de 1949 seulement expire la validité de l'arrêté fédéral

du 27 septembre 1936 qui a instauré : 1. Le cours forcé des billets, c'est-à-dire a délié la Banque nationale suisse de l'obligation de rembourser ses billets en or ou en devises-or, en dérogation aux articles 20 et 20 bis de la loi fédérale sur la B. N. S. du 7 avril 1921-20 décembre 1929.

2. Le cours légal des billets, c'est-à-dire l'acceptation obligatoire des billets de banque à titre libératoire, ce qui est contraire à l'article 39 de la Constitution fédérale, lequel ne prévoit le cours légal qu'en cas de nécessité en temps de guerre.

3. Une nouvelle parité du franc, variable entre 190 et 215 milligrammes d'or fin, en lieu et place de la parité invariable de 290,32 milligrammes stipulés par l'article premier de la loi fédérale du 3 juin 1931 sur la monnaie. Ultérieurement, en 1940, cette parité a été fixée, en fait, à 205,347 milligrammes d'or fin (ce qui correspond à une dévaluation de 29,27 p. 100 par rapport au franc de 1931), le kilo d'or fin étant évalué comptablement par la Banque nationale à Fr. 4.869,80 au lieu de Fr. 3.455,55. la Banque nationale à Fr. 4.869,80 au lieu de Fr. 3.455,55.

Les circonstances ne permettant pas de rétablir la situation antérieure à 1936, le Conseil Fédéral se préoccupe de légaliser l'état d'exception dans lequel se trouve la Suisse — ce qui implique la modification des textes légaux sus-évoqués — et d'adapter éventuellement le système des monnaies à la dévaluation de 1936.

FRANCE-SUISSE

Importation

POMMES — Le J. O. du 14 octobre 1948 publie un avis aux importateurs de pommes de Suisse. Le contingent est limité à 1.800.000 fr. s. dans les proportions suivantes :

1 million de francs suisses : reinettes du Canada, classe A;
800.000 francs suisses : reinettes du Canada, classe B.
Les importateurs sont invités à déposer leurs offres sous enveloppe cachetée à la cire, portant la mention « appel d'offres pour l'importation des pommes de Suisse », avant le 31 octobre 1948 à l'Office des changes, sous-direction des licences.

Exportation

Produits de scieries. — Le J. O. du 27 octobre publie un avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scieries vers la Suisse. Aux termes de cet avis, il est ouvert à destination de la Suisse les contingents de bois suivants, à valoir sur l'accord commercial 1948-49: sciages de chêne: 5.000 tonnes; sciages de noyer: 1.000 tonnes. Les demandes d'autorisations d'exportation relatives à ces contingents devront être déposées dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, à l'Office des changes (sous-direction des licences). Ces demandes, formulées en 6 exemplaires sur imprimés régle-

mentaires 02, devront être accompagnées : 10 d'une copie du contrat passé avec l'acheteur étranger donnant la spécification exacte de la marchandise; 2º de 2 factures pro-forma rappelant cette spécification; 3º d'un certificat délivré depuis moins de trois mois par le service départemental des relations extérieures des Eaux et Forêts attestant que le pétitionnaire est en situation régulière vis-à-vis des textes régissant le matériau bois et qu'il a effectivement à sa disposition les bois dont l'exportation est

Devises

Tourisme. - L'Office des changes vient de décider la suppression de l'allocation de 150 francs suisses aux voyageurs et touristes résidant en France. Restent valables les attributions de devises suisses accordées sur attestation des chambres de commerce françaises. Une mesure analogue a été prise pour l'Espagne.

MARCHÉ LIBRE. — Il ressort d'une instruction nº 185 l'Office des changes aux intermédiaires agréés qu'il a été décidé d'admettre l'Indochine au bénéfice du marché libre créé à Paris pour le dollar U. S. A., l'écu portugais et le franc suisse. Cette décision est entrée en vigueur le 18 octobre 1948.

Marché libre du franc suisse

Mois	VOLUME DES TRANSACTIONS		Cours « Libre » Pour 1 fr. s.			
	Total	Par jour	Premier	Dernier	Minimum	Maximum
	Fr. s.	Fr. s.	Fr. fr.	Fr. fr.	Fr. fr.	Fr. fr.
Avril 1948	18.168.600	605.620	76,00	75,35	75,35	76 »
Mai 1948		554.129	75,35	76,35	75,35	76,55
Juin 1948		598.617	76,35	76,65	76,35	76,65
Juillet 1948		500.145	76,65	77,05	76,50	77,30
Août 1948		349.158	77,05	78,20	77,05	78,75
Sept. 1948	8.685.000	289.500	78,40	80,35	78,40	80,40
Oct. 1948	11.061.000	368.706	80,30	80,30	80,05	80,85.

Indices des prix

FRANCE: 1938 = 100 Suisse: août 1939 = 100		PRIX DE GROS		DÉTAIL 34 ART.	COUT DE LA VIE	
Suisse: aou	1 1939 = 100	,	France	Suisse	Paris	Suisse
Janvier	1947		874	203,3	856	154,7
Août	1947		1.004	207,6	1.068	158,5
Septembre	1947		1.096	208,7	1.157	158,7
Octobre	1947		1.129	213,9	1.268	162,3
Novembre	1947		1.211	215,6	1.336	162,5
Décembre	1947		1.217	216,3	1.354	162,8
Janvier	1948		1.456	218,3	1.414	163,0
Février	1948		1.537	218,3	1.519	162,9
Mars	1948		1.535	218,4	1.499	162,5
Avril	1948		1.555	218,0	1.499	162,5
Mai	1948		1.653	217.5	1.511	162,6
Juin	1948		1.691	217,2	1.529	163,0
Juillet	1948		1.698	216,5	1.528	162,5
Août	1948		1.783	215,2	1.670	162,3
Septembre	1948		1.791	214,1	1.783	162,6
Octobre	1948		1.884	213.9	1.844	

